

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 27 mai 2024

Délibération n° CP-2024-3399

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Craponne - Francheville

Objet : Environnement - Plan nature - Vallon de l'Yzeron - Acquisition, à titre onéreux, de divers terrains nus boisés situés lieudits Les Landes, Les Nièvres, Le Bruissin, Findez et Allée Gamay, appartenant à la société anonyme (SA) France Terre Deviq

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 7 mai 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme R-F. Fournillon), Mme F. Benahmed (pouvoir à M. B. Badouard), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. L. Lassagne (pouvoir à Mme D. Nachury), Mme M. Picot (pouvoir à Mme C. Panassier).

Commission permanente du 27 mai 2024**Délibération n° CP-2024-3399**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Craponne - Francheville

Objet : Environnement - Plan nature - Vallon de l'Yzeron - Acquisition, à titre onéreux, de divers terrains nus boisés situés lieudits Les Landes, Les Nièvres, Le Bruissin, Findez et Allée Gamay, appartenant à la société anonyme (SA) France Terre Deviq

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 mai 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique publique de préservation, de gestion et de mise en valeur des espaces naturels sensibles (ENS), la Métropole se propose d'acquérir diverses parcelles boisées, libres de toute occupation, situées au sein du vallon de l'Yzeron, sur les communes de Craponne et Francheville. Ces biens appartiennent à la SA France Terre Deviq.

Cette opération foncière s'inscrit dans la stratégie plan nature approuvée par délibération du Conseil n° 2021-0599 du 21 juin 2021, visant à répondre à l'ambition forte de la Métropole en termes de préservation des espaces naturels au travers de six axes et, notamment, l'axe 1 : les outils de planification, de maîtrise foncière et de la conception de projets.

Le Vallon de l'Yzeron est très fréquenté depuis de nombreuses années par les promeneurs, les habitants de proximité, notamment le secteur du Grand Moulin, des Sorderattes et de la Roussille. Il est nécessaire, aujourd'hui, d'instaurer une meilleure gestion, notamment foncière, dans le but de mieux préserver les lieux.

L'acquisition de ces parcelles, pour certaines proches des sentiers balisés et de randonnée, permettrait à la Métropole de les pérenniser.

La SA France Terre Deviq est en cours de liquidation, ce qui oblige la Métropole à formuler une offre de prix sans condition suspensive, donc déjà délibérée, pour l'acquisition des parcelles ci-après désignées. Le liquidateur pourra alors procéder à la vente après autorisation du juge commissaire par ordonnance.

En cas de désaccord du juge commissaire sur le prix proposé, une nouvelle délibération sera nécessaire.

II - Désignation du bien acquis

Commune	Adresse	Parcelle	Surface (en m²)
Craponne	Les Landes	AH 175	1 531
Craponne	Les Landes	AH 176	6 311
Craponne	Les Landes	AH 177	23 265
Francheville	Les Nières	BZ 11	3 105
Francheville	Les Nières	BZ 14	2 675
Francheville	Les Nières	BZ 15	3 206
Francheville	Le Bruissin	CE 5	1 968
Francheville	Allée du Gamay	CH 54	145
Francheville	Findez	CH 62	428
Total			42 634

III - Condition d'acquisition

Il est proposé d'acquérir lesdites parcelles au prix de 0,70 € le mètre carré, soit 29 843,80 € arrondi à 30 000 €.

La direction de l'immobilier et de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 30 000 €, de divers terrains nus, libres de toute occupation, d'une superficie totale de 42 634 m², cadastrés AH 175, AH 176 et AH 177 à Craponne et BZ 11, BZ 14 et BZ 15, CE 5, CH 54 et CH 62 à Francheville, situés lieudits Les Landes, Les Nières, Le Bruissin, Findez et allée du Gamay et appartenant à la SA France Terre Deviq, en cours de liquidation, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de gestion et de valorisation des ENS.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O7856.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 30 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 mai 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240527-322216-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 mai 2024 Date de réception préfecture : 28 mai 2024
